



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 22                    **Approbation de la Convention territoriale globale (Ctg) entre la commune de Saint-Maur des Fossés et la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	42
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*  
Nomenclature : 9.1  
Numéro : 094-219400686-20240208-  
lmc11215-DE-1-1  
Date réception : 13 février 2024

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

Mme Yasmine CAMARA, M. Laurent DUBOIS.

**N° 22**

**OBJET : Approbation de la Convention territoriale globale (Ctg) entre la commune de Saint-Maur des Fossés et la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (caf) ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens (cog) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (cnaf) ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la caf du Val-de-Marne en date du 21 novembre 2023 concernant la stratégie du déploiement des ctg ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la ctg est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

**CONSIDERANT** que la ctg est appelée à remplacer le contrat enfance-jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la ctg a vocation à formaliser un engagement politique d'ensemble entre la commune de Saint-Maur des Fossés et la caf du Val-de-Marne (caf 94)

**CONSIDERANT** que la ctg s'appuie sur un diagnostic partagé entre les deux parties, qui porte sur les caractéristiques du territoire et de la population de la commune ;

**CONSIDERANT** que ce diagnostic permet de définir les priorités en termes de services aux familles et les moyens à mobiliser pour y répondre ;

**CONSIDERANT** que le diagnostic débouche sur un plan d'actions de maintien et de renforcement des services aux familles sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que la ctg doit permettre de renforcer le pilotage des projets transversaux ;

**CONSIDERANT** que la ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité et familles, handicap, accès social et accès aux droits, inclusion numérique et politique de la ville ;

**CONSIDERANT** que la ctg est conclue pour une durée de cinq ans à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**N° 22**

**OBJET : Approbation de la Convention territoriale globale (Ctg) entre la commune de Saint-Maur des Fossés et la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne**

**APPROUVE** la convention territoriale globale ci-jointe entre la Commune de Saint-Maur des Fossés et Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Maur à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette convention, ainsi que l'ensemble des documents découlant de son application.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 février 2024  
et de la publication électronique le  
15 février 2024  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

